

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE616

présenté par
M. Armand, rapporteur

ARTICLE 12

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2°Après les mots : « gaz à effet de serre », sont insérés les mots : « , ainsi que du développement du captage et du stockage du dioxyde de carbone, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à assurer la bonne application de l'objectif relatif au captage et au stockage du dioxyde de carbone. Dans cette optique, il est proposé supprimer les prescriptions portant sur l'emploi de dispositifs dès lors que la réalisation de l'objectif peut passer par le renforcement des puits de carbone naturel. Du reste, dans l'intérêt même de l'efficacité des politiques publiques, il semble plus judicieux de ne pas préjuger de l'évolution des technologies et des ressources susceptibles de conforter les capacités de stockage du dioxyde de carbone.

Par ailleurs, l'amendement supprime les mentions relatives à l'absence de technologies ou d'alternative afin de préserver la portée normative et la sécurité juridique du nouvel objectif consacré dans la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie.